

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SARS-COV-2 – DANS LE CADRE DES FÊTES CIVIQUES		Numéro REC-CISSS-057-PCI
Date d'entrée en vigueur	2020-11-20	
Date de révision	2021-11-19	

<u>Objet</u> Encadrer les activités d'animation à l'occasion des fêtes civiques.
<u>Lieu d'application</u> L'ensemble des installations du CISSS des Laurentides.
<u>Clientèle(s) visée(s)</u> L'ensemble des employés et des médecins. L'ensemble des usagers hospitalisés, des résidents hébergés, et des membres de famille participants, dans une des installations du CISSS des Laurentides. Toute personne qui participe à une activité dans le cadre d'une fête (ex. : bénévole).
<u>Condition(s) d'application ou indication(s)</u> Respecter les mesures de prévention et contrôle des infections en vigueur. Ces recommandations sont élaborées en tenant compte des consignes sanitaires et l'épidémiologie actuelle de la COVID-19. Elles sont sujettes à être modifiées selon les circonstances.
<u>Mesures de prévention des infections générales</u> En centre hospitalier, un registre de présence est requis pour les visiteurs des usagers tièdes. Dans tous les établissements du CISSS des Laurentides, les employés, médecins et bénévoles doivent compléter et signer une grille de surveillance des signes et symptômes à chaque début de quart de travail.
MESURES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS LIÉES AUX JOURS DE FÊTE DÉCORATIONS <ul style="list-style-type: none">• Les décorations doivent être hors de la portée des usagers et résidents. Elles peuvent être suspendues ou installées dans un endroit en retrait, et donc, non accessibles aux usagers.• Éviter de compromettre la ventilation en obstruant les bouches de ventilation avec les décorations.• Ne pas installer de décorations qui incitent à la manipulation (ex. : peluche musicale activée à l'aide d'un bouton).

- Les décorations ne doivent pas entraver la désinfection des surfaces fréquemment touchées (ex. les poignées de porte, les mains courantes, etc.).
- Les sapins de Noël dans les aires communes sont permis, à condition qu'ils soient hors de la portée des usagers, qu'ils ne bloquent pas l'accès aux surfaces qui ont besoin d'être nettoyées et désinfectées et qu'ils ne nuisent pas au respect de la distanciation physique.
- Aucune quarantaine des décorations appartenant au CISSS des Laurentides n'est nécessaire avant leur installation.
- Le lavage des mains avant et après la manipulation des décorations est recommandé.

DÉGUISEMENTS

- Ne doivent pas entraver le port de l'ÉPI, (ex. : masque de procédure, protection oculaire, blouse, et gants).
- Aucun accessoire pouvant pendiller sur l'utilisateur lors des soins n'est permis (ex. : perruque, vêtement très ample, etc.).
- Les vêtements et déguisements doivent être propres.
- Vêtir le déguisement à l'arrivée et le retirer avant de quitter l'établissement.

NOURRITURE / REPAS / COLLATIONS

- Il est permis d'apporter des repas préparés à la maison. Le contenant doit toutefois pouvoir être désinfecté avant d'être transmis à l'utilisateur.
- Il n'est pas permis de mettre de la nourriture dans un réfrigérateur servant à l'entreposage des médicaments, des vaccins ou des collations des usagers.
- **Si l'usage d'un four micro-ondes est nécessaire, seuls les micro-ondes présents dans les cuisinettes dédiées aux usagers peuvent être utilisés.** Désinfecter la poignée, les boutons et l'intérieur du four micro-ondes à l'aide d'une lingette désinfectante autorisée. Après avoir réchauffé les aliments, désinfecter de nouveau, à l'aide d'une lingette désinfectante autorisée, la poignée, les boutons et l'intérieur du four micro-ondes.

ALIMENTS ET CADEAUX

Aliments

- Limiter le nombre de personnes désignées qui effectuent la distribution.
- L'hygiène des mains est obligatoire avant de manipuler les aliments, les friandises, etc.
- Les friandises doivent être emballées individuellement et remises à l'utilisateur dans un sac individuel.
- Aucun partage de nourriture n'est permis.

Flurs, cadeaux, cartes et autres offerts par les bénévoles, la famille, un organisme ou autres groupes sociaux

- La livraison de fleurs est permise. Les fleurs, comme tous les autres cadeaux, doivent être emballées et déposées à l'entrée de l'établissement. Aucune plante ou fleur en pot (avec terre) ne peut être acceptée.
- Il est possible de faire livrer un cadeau à une personne hospitalisée ou hébergée. Toutefois, il peut y avoir certaines conditions, selon l'installation. Vérifiez avec celle-ci avant de faire livrer un cadeau.

DISTRIBUTION D'ALIMENTS OU DE CADEAUX AUX USAGERS

Consignes générales

- Procéder à l'hygiène des mains avant la distribution et porter un masque **médical**.

Chambres en isolement ou unité en éclosion

- Pour l'usager en précautions additionnelles, aucune distribution à la chambre par la personne attirée n'est permise, à l'exception du proche aidant ou d'un membre du personnel.

Spécificités pour la clientèle hébergée (CHSLD, RI)

- Pour les RPA, suivre les directives ministérielles.
- L'organisation d'activités pour les résidents doit être planifiée à l'avance. Les détails tels que la date, l'heure, la durée de l'activité et le nombre de participants doivent être définis avant l'événement.
- Les rassemblements de résidents, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs, doivent respecter les mesures sanitaires émises par le MSSS.
- Il est possible de tenir des activités ou des rencontres dans un espace commun, à l'intérieur comme à l'extérieur, entre les résidents considérés protégés, sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres, et sans le port de masque.
- Il est possible d'accueillir des personnes proches aidantes et visiteurs considérés protégés dans la chambre du résident, ou à l'extérieur sur le terrain du milieu ou de l'installation, sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres, et sans le port du masque pour les usagers et les personnes proches aidantes ou visiteurs.
- Les repas à la chambre avec un proche aidant ou un membre de la famille sont permis si ceux-ci sont adéquatement vaccinés et en chambre privée, avec un maximum de 10 personnes incluant le résident.
- Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner le résident à la salle à manger (ne sont pas autorisées à retirer leur masque, et doivent garder 2 mètres de distance avec les autres résidents).
- Un maximum de 10 personnes incluant le résident est autorisé à l'intérieur du milieu, dans la chambre, dans l'unité locative ou dans une pièce dédiée en cohérence avec les consignes applicables pour la population générale.
- Les participants de la communauté (ex. : musicien, conteur, membre de la famille, etc.) doivent être informés des critères d'exclusion.
- Un résident pour qui des précautions additionnelles ont été instaurées (isolement) ne peut participer à l'activité.
- En cas de non-respect des consignes par un (ou des) participant(s), le responsable de la ressource a le droit de demander à la personne concernée de quitter les lieux.
- Durant une activité avec repas ou collation, éviter le partage d'objets :
 - les sauces et condiments doivent être servis dans des contenants individuels;
 - les verres doivent être identifiés au nom des participants;
 - les plats à partager comme les trempettes de légumes sont à proscrire;
 - les ustensiles et les linges humides doivent être utilisés par une seule personne;
 - les repas et collation de type « buffet » ou « libre-service » sont à proscrire.